

Dernière évolution de la jurisprudence quant à la vie privée

Par **regisb**, le **07/10/2004** à **16:35**

Bonjour,

Pourriez-vous m'indiquer si la jurisprudence a connu une évolution sensible ces dernières années en matière de vie privée?

Quelle a été l'influence de la CEDH en la matière (notamment quel est le lien entre les recours qui ont été formés par les transsexuels à Strasbourg et l'article 8 de la convention garantissant la vie privée? -pour mémoire, il s'agissait de la question épineuse du changement d'état civil-)?

Enfin, on a coutume de dire que le mécanisme de violation de la VP/versement de plaintes entre Paparazzi et Stars est bien rodé?

Certes, je crois savoir que les procès courent moins aux journaux, qu'ils ne rapportent mais plus précisément. N'y a-t-il pas application de peines pénales dans tout cela?

Merci et désolé pour ces questions un peu diffuses.

Régis

Par **So**, le **07/10/2004** à **21:33**

Bonsoir Régis,

D'abord il faut garder à l'esprit que la vie privée est un droit protégé constitutionnellement depuis sa consécration explicite par le Conseil Constitutionnel dans une décision du 23 juillet 1999.

Qu'entends-tu par JP récente (2003-04?).

La CourEDH a rendu de nombreux arrêts sur le fondement du « respect de la vie privée » qui ont influencé le droit interne:

- Arrêt de février 2002 (FrettéC/ Fr) dans lequel elle avait jugé qu'un refus d'agrément opposé à une [b:b01t2rlz] homosexuelle [b:b01t2rlz]désireuse d'[b:b01t2rlz]adopter un enfant [b:b01t2rlz]ne violait pas la CEDH. C'est sur ce fondement que le Conseil d'Etat a rendu la même décision en juin 2002.
- Dans un arrêt de février 2003 (Odièvre c/ Fr), la CourEDH a déclaré que la législation fr relative à l'[b:b01t2rlz]accouchement sous X[b:b01t2rlz] n'est pas contraire à la CEDH.

- ...

Concernant la [b:b01t2rlz]protection pénale de la vie privée[/b:b01t2rlz], la répression des [b:b01t2rlz]atteintes à la personnalité (Art 226-1 et suiv CP) [/b:b01t2rlz] suppose la réunion de 4 éléments:

- l'atteinte à l'intimité de la vie privée;
- le profit tiré d'une telle atteinte;
- l'absence de consentement de la personne concernée;
- la présence de la personne concernée dans un « lieu privé ».

:))

Voilà, j'espère que ça te guidera. Image not found or type unknown

Par **Olivier**, le **07/10/2004 à 21:40**

je ne sais pas si ça colle vraiment, mais rappelle toi aussi il y a quelques jours cette décision d'un tribunal parisien il me semble qui a reconnu l'autorité parentale conjointe à deux femmes lesbiennes sur les enfants de l'une d'entre elles..... La décision n'est pas encore parue mais dès que je la vois trainer dans une revue je donnerai les références....

Par **So**, le **07/10/2004 à 21:47**

[quote="Olivier":autkxdnh]je ne sais pas si ça colle vraiment, mais rappelle toi aussi il y a quelques jours cette décision d'un tribunal parisien il me semble qui a reconnu l'autorité parentale conjointe à deux femmes lesbiennes sur les enfants de l'une d'entre elles..... La décision n'est pas encore parue mais dès que je la vois trainer dans une revue je donnerai les références....[/quote:autkxdnh]

Je me demande finalement si ce ne serait pas davantages les dispositions de la CEDH relatives au [b:autkxdnh] " droit à une vie familiale normale"[/b:autkxdnh] (art. 8) qui seraient

en cause ici. Image not found or type unknown

:?:

Qu'en pensez-vous Image not found or type unknown